**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**Séance du 21 septembre 2012**

L'an deux mille douze, le vingt-et-un septembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents :
MM. **ALISSE, JOST, MOREL**, Adjoints au Maire,
Mmes **BERGANTZ, BUCHER, DAVID, DORMOIS, RIBAULT**
MM. **LEGAY, MAGNE, MUESSER, VANDEWALLE**
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :
M. **CHEVY** représenté par M. **JOST**

Etaient absents :
Mmes **BINDER, FEUVRIER,** M. **DA SILVA**

Secrétaire : Monsieur JOST

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Rapport d'activités du SICTOM de la Région de Rambouillet pour l'année 2011
- Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services (SEGILOG)
- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la salle de Girouard
- Indemnité de conseil allouée au comptable public de la commune
- Avis sur le projet de Schéma Régional Eolien
- Compte rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY – année 2011
- Modification du Plan Local d'Urbanisme
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur JOST est désigné secrétaire de séance.

**2012-52- SICTOM : RAPPORT D'ACTIVITES 2011**

Monsieur JOST présente le rapport d'activités du SICTOM pour l'année 2011.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'activités du SICTOM pour l'année 2011,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport d'activités du SICTOM pour l'année 2011.

**2012-53- CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Vu le projet de contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services présenté par la société SEGILOG,
Considérant qu'il est nécessaire que la commune dispose des outils informatiques nécessaires pour le suivi de la comptabilité, la gestion de la paye, de l'état civil et des élections notamment,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services à conclure avec la société SEGILOG,
**AUTORISE** le maire à signer ledit contrat,
**PRECISE** que le montant de la dépense sera imputé à l'article 6156 chapitre 11.

## 2012-54- AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE GIROUARD

Le groupement conjoint SCP DUBOIS JEANNEAU et la SARL ATIC s'est vu confier, par notification du 9 mai 2011, le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la salle de Girouard.

Par courrier du 12 septembre 2012, la société ATIC nous informe d'un changement de statut.

La société SCP DUBOIS JEANNEAU, mandataire solidaire du groupement conjoint du marché, a fait l'objet d'une cession à la société Architecture Technologie Ingénierie de la Construction (A.T.I.C), précédemment dénommée Assistance Technique Ingénierie de la Construction (A.T.I.C), cotraitant du marché.

L'avenant n°1 à conclure a pour objet de substituer la société ATIC (Architecture Technologie Ingénierie de la Construction) au groupement conjoint SCP DUBOIS JEANNEAU et SARL ATIC (Assistance Technique Ingénierie de la Construction) dans les droits et obligations du contrat de maitrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la salle de Girouard.

L'avenant a également pour objet de définir le forfait définitif de rémunération sur la base du coût prévisionnel sur lequel le maître d'œuvre s'est engagé en phase APD.

Le coût prévisionnel étant de 105 171,90 euros HT, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 10 517,19 euros HT soit 12 578,56 euros TTC.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la salle de Girouard,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au contrat de maitrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la salle de Girouard,
**AUTORISE** le maire à signer ledit avenant.

## 2012-55- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que l'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux, prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable assignataire, les comptables du trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

L'attribution de l'indemnité de conseil doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée. Une nouvelle décision doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Du fait de la nomination de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL en remplacement de Madame Catherine ALBARET, Madame le Maire propose de reconduire l'attribution de l'indemnité de conseil qui était allouée à son prédécesseur.

L'indemnité est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima suivants :

Sur les 7 622,45 premiers euros : 3 p. 1 000
Sur les 22 867, 35 euros suivants : 2 p. 1 000
Sur les 30 489,80 euros suivants : 1,5 p. 1 000
Sur les 60 979,61 euros suivants : 1 p. 1 000
Sur les 106 714,31 euros suivants : 0,75 p. 1 000
Sur les 152 449, 02 euros suivants : 0,50 p. 1 000
Sur les 228 673,53 euros suivants : 0,25 p. 1 000
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros : 0,10 p. 1 000

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,
Considérant qu'il convient de délibérer quant à l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au nouveau comptable du Trésor, Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, chargé des fonctions de receveur des communes,

Après en avoir délibéré, à la majorité 13 pour (dont un vote par procuration), 1 contre,

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

**2012-56- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL EOLIEN**

Madame le Maire rappelle que l'Ile-de-France s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma Régional Eolien (SRE).

Le projet de SRE francilien, établi en cohérence avec les orientations du futur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), a notamment pour objectif de définir les zones de développement éolien. La commune de Lévis Saint Nom a été identifiée comme l'une d'entre elles.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de Schéma Régional Eolien,
Considérant que le Schéma Régional Eolien identifie la commune de Lévis Saint Nom comme zone de développement éolien, ces zones ayant vocation à devenir les seuls espaces autorisés à l'installation de tels dispositifs,
Considérant que le Schéma Régional éolien est incompatible avec la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
Considérant inacceptable l'installation de tels dispositifs dans des espaces protégés au titre des espaces inscrits et/ou classés,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis défavorable au projet de Schéma Régional Eolien.

**2012-57- COMPTE RENDU D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DU SIASY – ANNEE 2011**

Monsieur ALISSE présente le compte rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY pour l'année 2011.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte-rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY pour l'année 2011,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du compte-rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY de l'année 2011.

**2012-58- MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur ALISSE présente l'intérêt pour la commune de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La réalisation du projet d'aménagement de la centralité d'Yvette rend notamment nécessaire une adaptation des dispositions du PLU.

Cette modification serait également l'occasion de mettre à jour le PLU sur différents points.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-13,
Vu le PLU approuvé par délibération du 16 décembre 2005 et modifié par délibération du 29 juin 2007.
Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la modification du plan local d'urbanisme,
Considérant que la modification envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables ; ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; ne comporte pas de graves risques de nuisance,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de prescrire la modification du PLU conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune décision

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire fait un point sur l'ensemble des travaux réalisés cet été :
- travaux de réfection et d'isolation de la toiture de l'Ecole des Sources
- travaux de voirie : reprise des affaissements de chaussée sur les rues Pasteur (à l'angle de la Fougeraie), de l'Avenir, de Mauregard, de l'Eglise, de la Fougeraie ; reprise des fissures route d'Yvette, réalisation d'un revêtement bicouche route de Coignières, Chemin de l'Etrille et sur le parking de la mairie ; création de deux refuges Chemin des Six Croix. Les travaux d'enrobés Chemin du Marchais sont en cours.
- remplacement des ventilo-convecteurs au centre polyvalent. Les travaux portant sur la GTB (gestion technique du chauffage) seront réalisés au mois d'octobre,
- les travaux d'aménagement de la salle de Girouard ont commencé début septembre. Des travaux complémentaires portant sur la toiture seront à prévoir.

Suite aux dégâts observés sur le plateau d'évolution cet été, dans la perspective de la réalisation de travaux d'aménagement et sur recommandations des services de la Gendarmerie, Madame le Maire questionne les membres du Conseil Municipal sur l'opportunité d'installer une caméra de vidéo protection. A la majorité, les membres du Conseil Municipal y sont favorables.

Madame GRIGNON rappelle qu'un arrêté préfectoral interdit le brûlage des déchets verts dans tout le Département des Yvelines. La commune interrogera à nouveau le SICTOM lors du prochain Comité Syndical sur cette question et sur la recherche de solutions pouvant être mises en place dans le cadre notamment du renouvellement en 2013 du contrat de collecte.

Lors de la réunion publique du 6 septembre dernier plusieurs scénarios ont été présentés sur l'aménagement de la Centralité d'Yvette. Les premiers aménagements seront (lancés) réalisés à partir du 24 septembre avec la création d'une aire de jeux, le déplacement du terrain de pétanque, la réfection de l'aire de BMX, la suppression du court de tennis n°3, la mise en place de bancs, le positionnement à l'entrée du plateau de tables de pique-nique et tables de ping-pong.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Affiché le 26 septembre 2012